

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 049-2021

Du : 07 décembre 2021

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 10
votants : 10

Date de la convocation :
01 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Monsieur Bernard Gourdy, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Madame Sophie Papon

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le bilan financier de la fête communale 2021 dont les bénéfices s'élèvent à 3 106.10 €

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés,

Dit que la subvention est répartie comme telle :

- | | |
|---|------------|
| - Chauvry 25 enfants : | 1 093,75 € |
| - Béthemont-la-Forêt 46 enfants (23 élémentaires et 23 maternelles) | 2 012,35 € |

Autorise Monsieur Le Maire a procédé au versement desdites subventions.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 07 décembre 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

